

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2024

L' an 2024 et le 17 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MAROIS Isabelle Maire

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

Excusés ayant donné procuration : Mme GALERNE Sylvie à Mme MAROIS Isabelle, M. BEAUVALET Jean-Philippe à M. PATY Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/06/2024 **Date d'affichage** : 10/06/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le : 24/06/2024
et publication ou notification du : 24/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER Annick

Objet(s) des délibérations

- D_2024_030 - BAIL SOUS SEING PRIVE - Location de la parcelle n° ZM 42 pour installation de la réserve incendie au CHEMIN DU JARRY -
- D_2024_031 - Choix de l'entreprise pour la réalisation de la défense incendie au Chemin du Jarry -
- D_2024_032 - CIMETIERE - Reprise des sépultures abandonnées (défaut de concession et/ ou d'entretien) -
- D_2024_033 - CIMETIERE - Maçonnerie de l'angle -
- D_2024_034 - Choix de l'entreprise pour l'étude de faisabilité - projet de réhabilitation de la mairie -
- D_2024_035 - Choix du matériel de desherbage et location journalière -

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

- D 2024 030 BAIL SOUS SEING PRIVE - Location de la parcelle n° ZM 42 pour installation de la réserve incendie au CHEMIN DU JARRY

Vu le projet de DEFENSE INCENDIE au JARRY, sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE,
Vu la validation du SDIS,
Vu l'emplacement des parcelles communales ,
Vu l'emplacement de la parcelle n° ZM 42 de 62 063 m2, propriété de M GOUEFFON Pierre, située chemin du JARRY, permettant une protection défense incendie,
Vu l'accord de M GOUEFFON Pierre, propriétaire de ladite parcelle,
Vu la proposition de bail sous seing privé d'une durée de 12 ans , et le montant du loyer proposé à M GOUEFFON Pierre,
Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,
Accepte les termes du bail sous seing privé d'une durée de 12 ans , avec le propriétaire de la parcelle n° ZM 42

Autorise Madame le Maire à signer le bail avec M GOUEFFON Pierre, et autres documents y afférant,
Charge Madame le Maire de verser un loyer annuel de 100 € /an à M GOUEFFON Pierre, à compter du 1er janvier 2025,

Charge Madame le Maire de revaloriser le montant du loyer annuel selon l'index de revalorisation des loyers du 4eme trimestre 2024, selon indice de référence des loyers,

Précise que la dépense sera imputée à l'article 6132 location immobilière.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Choix de l'entreprise pour la réalisation de la défense incendie au Chemin du Jarry

Madame le Maire rappelle à son assemblée les travaux de défense incendie à réaliser au lieudit le JARRY, afin de compléter la protection DEFENSE INCENDIE du bourg,

Il est proposé d'installer une réserve incendie de 60 m3 avec une prise directe protégée d'une clôture en panneaux soudés avec plaque de soubassement, un portillon équipé d'un barillet pompier, et d'une aire d'accès pompier.

Madame le Maire précise que la commune a obtenu un co- financement de l'état et du département sur cette opération à hauteur de 51 % du montant HT

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Valide la prestation relative à la mise en place de la défense incendie au chemin du JARRY,

Valide le devis de l'entreprise GROSSAIN dont le devis s'élève à 23 680.23 € HT soit

28 416.28 € TTC, pour l'installation de la réserve incendie de 60 m3, équipée d'une prise directe, le branchement d'eau, entourée d'une clôture en panneaux soudés et plaque de soubassement avec son portillon équipé d'un barillet pompier.

Précise que la dépense sera imputée à l' article 2156 operation DEFENSE INCENDIE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

CIMETIERE - Reprise des sépultures abandonnées (défaut de concession et/ ou d'entretien)

Madame le Maire rappelle à son assemblée le travail administratif réalisé dans le cimetiere de BOUGY LEZ NEUVILLE,

Des travaux de reprise de sépultures sont à engager dans notre cimetière,

Madame le Maire informe que la procédure administrative d' information aux familles engagée en mars 2023 est réalisée et s'est terminée.

Madame le Maire informe son assemblée du rendez vous avec Les pompes funèbres CATON de NEUVILLE AUX BOIS afin de valider le nombre de sépultures concernées par la procédure de reprise,

Madame le Maire précise que la commune a obtenu un co- financement de l'état et du Département sur cette opération à hauteur de 80 % du montant HT

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Valide la prestation relative à la reprise des 25 sépultures abandonnées ,

Valide le devis de l'entreprise CATON dont le devis s'élève à 19 791.75 € HT soit 23 750.10 € TTC ,

Précise que la dépense sera imputée à l' article 2131 operation CIMETIERE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

CIMETIERE - Maçonnerie de l'angle

Madame le Maire rappelle à son assemblée les travaux de maçonnerie à réaliser dans notre cimetière, Madame le Maire informe que l'attente prolongée risque d'aggraver la situation.

Aussi, Madame le Maire propose de voter cette prestation pour une réalisation au plus vite.

Madame le Maire précise que la commune a obtenu un co- financement du département sur cette opération à hauteur de 30 % du montant HT

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Valide la prestation relative a la reprise de Maçonnerie de l'angle du mur du cimetière ,

Valide le devis de l'entreprise BELTOISE dont le devis s'élève à 3 715.15 € HT soit 4 458.18 € TTC ,

Précise que la dépense sera imputée à l' article 2151 operation CIMETIERE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Choix de l'entreprise pour l'étude de faisabilité - projet de réhabilitation de la mairie

Madame le Maire rappelle à son assemblée le projet de réhabilitation et d'extension des bâtiments communaux .

Aussi, Madame le Maire propose de voter la prestation d'étude de faisabilité pour avancer dans cette démarche de projet .

Madame le Maire précise que la commune a obtenu un co- financement du Département sur cette opération à hauteur de 60 % du montant HT

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Valide la prestation relative au projet de réhabilitation et extension de la mairie ,

Valide le devis de l'entreprise DUVEAU DAVIM dont le devis s'élève à 3 500 € HT soit 4 200 € TTC ,

Précise que la dépense sera imputée à l' article 203

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Choix du matériel de desherbage et location journalière

Madame le Maire informe son assemblée du rendez vous avec l'ets EQUIP JARDIN quant à la demonstration de matériel de desherbage, afin d'être plus efficace sur nos espaces publics.

Il est proposé à l'achat une sarceuse et un désherbeur thermique

Vu le résultat de la demonstration,

Vu les devis proposés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide une prestation de location journalière pour le matériel RAPID URI désherbeur chemins à 130 € / jour

Valide une prestation de location journalière pour le désherbeur thermique RIPAGREEN AIR GREN S4 à 50 € / jour

afin de conforter leur choix d'acquisition

Charge Madame le Maire de transmettre cette décision à l'entreprise EQUIP JARDIN

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Organisation des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 suite à la dissolution de l'assemblée nationale le 9 juin en réaction aux résultats des élections européennes du 9 juin 2024.

AFR BOUGY - AFR BOUGY /NEUVILLE - AFR NEUVILLE

Pour information, et selon le compte rendu de la réunion de l AFR BOUGY / NEUVILLE, L AFR NEUVILLE est en cours d'être dissout.

Une réflexion est en cours quant à la fusion AFR BOUGY ET AFR BOUGY/NEUVILLE ou au transfert AFR BOUGY à la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE.

CANICULE 2024

il est précisé que les personnes fragiles, vulnérables et / ou seules sont appelées à se faire connaître en mairie afin de bénéficier d'une aide et surveillance pendant les périodes de forte chaleur.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 24/06/2024

Le Maire
Isabelle MAROIS

Secrétaire de séance
Mme VANNIER Annick

